

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 03/11/2022 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Lionel MEYER, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Emmanuelle PAGNIEZ

## **Vente par la Ville de Sélestat d'une parcelle communale au profit de Monsieur Daniel BOEHRER**

### **N° DCM\_045\_2022**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Politique Foncière  
Service instructeur : Domaines et Intendance  
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Monsieur Daniel BOEHRER, domicilié 29 chemin du Strohsackweg à Sélestat, a conclu un bail de location avec la Ville de Sélestat le 30/11/2013, en vue de disposer de la parcelle cadastrée section 30 n°2, située au lieu-dit « Atzelberg », d'une contenance de 33 ares.

La parcelle est située en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle inconstructible).

Cette parcelle en friche était destinée à servir de lieu de plantation d'environ 600 plants d'acacias, conformément aux conditions de location stipulées dans le bail.

Le bail a été consenti moyennant un loyer annuel fixé à 50 euros.

A présent, Daniel BOEHRER a émis le souhait d'acquérir ladite parcelle dans l'objectif d'avoir une vision à long terme dans la gestion de cet espace boisé pour lequel il a réalisé un investissement de 420 euros correspondant à la valeur d'achat des plants (conformément au bail).

Il a été convenu de céder la parcelle à M. BOEHRER au prix de 1 650 euros (soit 50 euros l'are).

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Daniel BOEHRER ladite parcelle au prix de 1 650 euros et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'acte de vente.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Immobilier et Moyens Techniques réunie le 13/10/2022

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section 30 n°2 à Monsieur Daniel BOEHRER, d'une contenance de 33 ares, au prix de 1 650 euros, étant précisé que tous les frais induits par cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer l'acte de vente.

P.J. : 1 plan de situation

**Adopté**

**Pour :30**

**Abstention :3**

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme  
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Sylvia HUMBRECHT

